



Flash info Statut - Allongement du congé de paternité et d'accueil de l'enfant

Pour information, le décret* n°2021-574 du 10 mai 2021 vient allonger et modifier les modalités de prise du **congé de paternité et d'accueil de l'enfant**.

Pour les enfants nés ou adoptés **à compter du 1^{er} juillet 2021**, et ceux dont la naissance est prévue à compter de cette date, la durée du congé de paternité et d'accueil est modifiée comme suit :

- **Naissance unique : 25 jours calendaires** (*avant 11 jours*) ;
- **Naissances multiples : 32 jours calendaires** (*avant 18 jours*).

Ces 25 ou 32 jours de congé de paternité s'articulent de la manière suivante :

- 4 jours consécutifs sont à prendre immédiatement après le congé de naissance** de l'enfant ;
- Les 21 ou 28 jours restants devront être pris dans les 6 mois suivant la naissance de l'enfant (ces jours peuvent être pris en 1 seule fois ou fractionnés en 2 périodes comprenant chacune 5 jours minimum).

* Ce décret est pris en application de l'article 73 de la loi du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021.

**Pour mémoire, le congé de naissance est rémunéré et accordé pour une durée de 3 jours dans une période de 15 jours entourant l'arrivée de l'enfant au foyer.